

République française

Département de Seine et Marne

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 08 juin 2026

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 01/06/2026
Quorum : 6	Le huit juin deux mille vingt-six à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.
Présents : 9	Présents : Dominique CARLIER, Frédéric OBRINGER, Agnès FERRY, Philippe CHIPAUX, Chantal QUATTRONE, Joël MAGNE, Sandra CHAUMONT, Antony BRIARD, Angélique LAMINE
Votants : 10	
Pour : 10	Représentés : Stanislas PALMIER représenté par Dominique CARLIER
Contre : 0	Excusés :
Abstentions : 0	Absents : Axelle SEILLIER
	Secrétaire de séance : Philippe CHIPAUX

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026 - DE_028_2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte-rendu de la séance du 30 mars 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Signature		Signature	
Dominique CARLIER Maire de Mauperthus		Philippe CHIPAUX Secrétaire de séance	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/06/2026
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026
Date de réception de l'AR: 11/06/2026
077-217702810-DE_028_2026-DE
A G E D I

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 08 juin 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 01/06/2026

Quorum : 6

Le huit juin deux mille vingt-six à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Présents : 9

Présents : Dominique CARLIER, Frédéric OBRINGER, Agnès FERRY, Philippe CHIPAUX, Chantal QUATTRONE, Joël MAGNE, Sandra CHAUMONT, Antony BRIARD, Angélique LAMINE

Votants : 10

Pour : 10

Représentés : Stanislas PALMIER représenté par Dominique CARLIER

Contre : 0

Excusés :

Abstentions : 0

Absents : Axelle SEILLIER

Secrétaire de séance : Philippe CHIPAUX

Objet: SDESM : ADHESION NOUVELLES COMMUNES - DE_029_2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne



Date de transmission de l'acte: 11/06/2026

Date de réception de l'AR: 11/06/2026

077-217702810-DE_029_2026-DE

A G E D I

afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Signature		Signature 
Dominique CARLIER Maire de Mauperthus		Philippe CHIPAUX Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11 / 06 / 2026
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026
Date de reception de l'AR: 11/06/2026
077-217702810-DE_029_2026-DE
A G E D I

République française

Département de Seine et Marne

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 08 juin 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 01/06/2026

Quorum : 6

Le huit juin deux mille vingt-six à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Présents : 9

Présents : Dominique CARLIER, Frédéric OBRINGER, Agnès FERRY, Philippe CHIPAUX, Chantal QUATTRONE, Joël MAGNE, Sandra CHAUMONT, Antony BRIARD, Angélique LAMINE

Votants : 10

Pour : 10

Représentés : Stanislas PALMIER représenté par Dominique CARLIER

Contre : 0

Excusés :

Abstentions : 0

Absents : Axelle SEILLIER

Secrétaire de séance : Philippe CHIPAUX

Objet: SIRP : CONTRIBUTION 2026 - DE_030_2026

Vu la délibération n° 12_2026 du Syndicat Intercommunal du regroupement pédagogique de Mauperthuis / Saint-Augustin (SIRP) en date du 27 avril 2026 ;

Monsieur le Maire donne lecture de la répartition des contributions des communes de Mauperthuis et Saint-Augustin pour l'année 2026 qui est calculée conformément aux statuts du SIRP, notamment l'article 11bis.

Les participations sont fixées comme suit :

- Commune de MAUPERTHUIS : 20.39 %
- Commune de SAINT AUGUSTIN : 79.61 %

Sur un total de : **414 108.00 euros**

Soit Commune de MAUPERTHUIS : 84 431.32 euros

Soit Commune de SAINT AUGUSTIN : 329 676.68 euros

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt pour les communes ainsi que pour le SIRP de répartir l'appel de fonds des communes de façon échelonnée.

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026



Date de réception de l'AR: 11/06/2026

077-217702810-DE_030_2026-DE

A G E D I

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** de payer la contribution demandée à la commune de Mauperthuis.
- **APPROUVE** que les appels de fonds soient émis par acomptes (entre 4 et 6 acomptes).
- **DIT** que le premier titre d'acompte provisionnel est calculé au 1/4 de la participation N-1.
- **DIT** qu'après le vote du budget de l'année en cours par le SIRP, les acomptes suivants sont calculés au réel et tiennent compte du moins perçu ou du trop perçu du premier acompte.
- **DIT** que le premier titre d'acompte provisionnel 2027 sera calculé par rapport à la participation 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Signature		Signature	
Dominique CARLIER Maire de Mauperthuis		Philippe CHIPAUX Secrétaire de séance	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/06/2026
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026
Date de réception de l'AR: 11/06/2026
077-217702810-DE_030_2026-DE
A G E D I

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 08 juin 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 01/06/2026

Quorum : 6

Le huit juin deux mille vingt-six à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Présents : 9

Présents : Dominique CARLIER, Frédéric OBRINGER, Agnès FERRY, Philippe CHIPAUX, Chantal QUATTRONE, Joël MAGNE, Sandra CHAUMONT, Antony BRIARD, Angélique LAMINE

Votants : 10

Pour : 10

Représentés : Stanislas PALMIER représenté par Dominique CARLIER

Contre : 0

Excusés :

Abstentions : 0

Absents : Axelle SEILLIER

Secrétaire de séance : Philippe CHIPAUX

Objet: BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES - DE_031_2026

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-44 500
6558	Autres contributions obligatoires	0	-35 500
7751	Produits des cessions d'immob. (h. ASA)	-80 000	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		-80 000	-80 000
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		-80 000	-80 000

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026

Date de réception de l'AR: 11/06/2026

077-217702810-DE_031_2026-DE


A G E D I

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** en dépenses les réductions de crédits compensés par les moins-values de recettes indiquées ci-dessus.

Signature	Signature
Dominique CARLIER Maire de Mauperthus	Philippe CHIPAUX Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11 / 06 / 20 26
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026
Date de réception de l'AR: 11/06/2026
077-217702810-DE_031_2026-DE
A G E D I

République française

Département de Seine et Marne

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 08 juin 2026

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 01/06/2026
Quorum : 6	Le huit juin deux mille vingt-six à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.
Présents : 9	Présents : Dominique CARLIER, Frédéric OBRINGER, Agnès FERRY, Philippe CHIPAUX, Chantal QUATTRONE, Joël MAGNE, Sandra CHAUMONT, Antony BRIARD, Angélique LAMINE
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés : Stanislas PALMIER représenté par Dominique CARLIER
Contre: 0	Excusés :
Abstentions: 0	Absents : Axelle SEILLIER
	Secrétaire de séance : Philippe CHIPAUX

Objet: DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DE_032_2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu la délibération 2026-062 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie concernant la création et la composition de la CLECT ;

Considérant que le nombre de représentants par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT ;

Sont candidats : Madame Chantal QUATTRONE et Monsieur Joël MAGNE

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026



Date de réception de l'AR: 11/06/2026

077-217702810-DE_032_2026-DE

A G E D I

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** pour siéger au sein de la CLECT :
 - Monsieur Joël MAGNE en tant que titulaire.
 - Madame Chantal QUATTRONE en tant que suppléante.

Signature		Signature	
Dominique CARLIER Maire de Maupertuis		Philippe CHIPAUX Secrétaire de séance	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/06/2026
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026
Date de réception de l'AR: 11/06/2026
077-217702810-DE_032_2026-DE
A G E D I

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 08 juin 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 01/06/2026

Quorum : 6

Le huit juin deux mille vingt-six à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Présents : 9

Présents : Dominique CARLIER, Frédéric OBRINGER, Agnès FERRY, Philippe CHIPAUX, Chantal QUATTRONE, Joël MAGNE, Sandra CHAUMONT, Antony BRIARD, Angélique LAMINE

Votants: 10

Pour: 10

Représentés : Stanislas PALMIER représenté par Dominique CARLIER

Contre: 0

Excusés :

Abstentions: 0

Absents : Axelle SEILLIER

Secrétaire de séance : Philippe CHIPAUX

Objet: DESIGNATION DE L'ELU REFERENT ET DU SUPPLEANT AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - DE_033_2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que la concertation avec le public.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance annexée à la délibération de prescription du PLUi.

La charte de gouvernance stipule que chaque commune désigne un élu référent « PLUi » et un suppléant en charge d'informer le conseil municipal et de relayer les informations dans le cadre des travaux relatifs au PLUi.

Suite au renouvellement des équipes municipales, il convient que chaque commune désigne à nouveau un élu référent et un suppléant dans le cadre des travaux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. L'élu référent pourra conserver ses fonctions pendant toute la durée du projet ou être remplacé par une

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026

Date de réception de l'AR: 11/06/2026

077-217702810-DE_033_2026-DE

A G E D I

nouvelle désignation du conseil municipal à tout moment de la procédure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public ;

Vu la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

Considérant les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PRECISE** que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,
- **DECIDE** de désigner
 - Monsieur Philippe CHIPAUX, membre du Conseil Municipal, en tant qu'élu référent « PLUi » pour la commune de MAUPERTHUIS ;
 - Madame Sandra CHAUMONT, membre du Conseil Municipal, en tant que suppléante à l'élu référent « PLUi » pour la commune de MAUPERTHUIS ;
- **RAPPELLE** les missions de l'élu(e) référent(e) « PLUi », à savoir :
 - Informer le Conseil Municipal de l'état d'avancement du PLUi ;
 - Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi ;
 - Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune ;
 - Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le Conseil Municipal ;
 - Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques.

Signature	Signature
 Dominique CARLIER Maire de Mauperthuis	 Philippe CHIPAUX Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026
Date de réception de l'AR: 11/06/2026
077-217702810-DE_033_2026-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/06/2026
et publié ou notifié